

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE à M. René PASINI, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRAI en Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis plus de dix ans, la démarche OùRAI fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- la mise en œuvre de la carte OùRAI, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,
- l'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité OùRAI,
- la mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- la mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (depuis 2012) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Cela s'est traduit par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution OùRAI incluant la Centrale OùRAI (pour les échanges de données entre les partenaires) et le Système Billettique Mutualisé pour les réseaux non encore équipés.

Ce marché de "mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA I" a été confié en 2014 au groupement industriel Conduent – Orange Business Service pour la période 2014-2022.

La phase 3 de développement d'OùRAI s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de cheffe de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

Ainsi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OÙRAI en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OÙRAI. Il s'agira ainsi de conforter l'ambition d'un service OÙRA I performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...)

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre afin :

- d'acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté OÙRAI
- de définir les nouvelles modalités de répartition pour le financement des prestations mutualisées dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, pour la mise en œuvre de l'interopérabilité.

Il ne comporte pas d'élément financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°11.252 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 de ViennAgglo autorisant la signature de la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRAI en région Rhône-Alpes,

VU la délibération n°13-135 du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 de ViennAgglo autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention,

VU la délibération n°16-128 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 de ViennAgglo autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention,

VU la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRAI en région Rhône-Alpes signée le 03 juillet 2012, son avenant n°1 signé le 04 mars 2015 et son avenant n°2 signé le 8 décembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

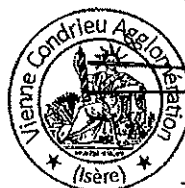
APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRAI en Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

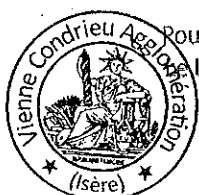
Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018
et a été publiée le - 9 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat